

Action cashback fonds — septembre 2024

Règlement établi le 28/08/2024

Cette action est organisée par Crelan SA, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Anderlecht, BCE numéro BE 0205 764 318, RPM Bruxelles (ci-après dénommée « Crelan »).

Résumé de l'action :

Pour chaque investissement durant la période de l'action dans les fonds de l'offre Crelan, vous recevez, après l'expiration de la période de l'action, 1 % du capital investi (hors frais d'entrée) si les conditions ci-dessous sont remplies.

Quelle est la durée de l'action ?

La période de l'action s'étend du 2 septembre au 30 septembre 2024. Elle s'applique à tous les investissements enregistrés au cours de cette période dans des fonds de l'offre Crelan, avec des frais d'entrée standard¹. Dans ce cadre, la date à laquelle l'ordre est transmis pour exécution est déterminante. Les ordres qui, pour une raison quelconque, n'ont finalement pas été exécutés, n'entrent pas en compte pour l'action.

Sont exclus de cette action les fonds achetés durant la période de l'action et transférés vers une autre institution financière avant la fin de la période de l'action.

Crelan se réserve le droit de clôturer l'action de manière anticipée.

Qu'entendons-nous par les fonds de l'offre Crelan ?

Par fonds, nous entendons les OPC (organismes de placement collectif) et leurs compartiments tels qu'ils figurent à la page 3 de la liste de tarifs des opérations d'investissement pendant la période précitée (<https://www.crelan.be/sites/default/files/documents/Tarieflijst-beleggingsverrichtingen.pdf>).

Les fonds d'épargne-pension sont exclus de cette action.

Quels ordres sont pris en compte ?

Les ordres uniques et les ordres récurrents dans un fonds dans le cadre d'un plan d'investissement nouveau ou existant sont pris en compte.

Les ordres d'achat bénéficiant d'un tarif plus avantageux que les frais d'entrée standard sont exclus de cette action.

¹ Les frais d'entrée standard des fonds chez Crelan sont généralement de 2,50 %. Vous trouvez un aperçu de ces frais d'entrée dans la liste des tarifs des opérations d'investissement sur notre site web : <https://www.crelan.be/sites/default/files/documents/Liste-tarifaire-operations-investissement.pdf>

Qui peut participer à l'action ?

Tous les clients qui ont encore le compte épargne ou le compte à vue utilisé pour l'achat des fonds à la date de paiement du Cash Back.

Quand aura lieu le paiement du Cash Back ?

Crelan remboursera le Cash Back sur le compte utilisé pour l'achat des fonds concernés, avec la mention « Cash Back souscription fonds Crelan » au plus tard le 18 octobre 2024.

Crelan vérifiera si toutes les conditions de l'action sont remplies. Vous ne devez pas nous en informer.

Questions ou plaintes

Vous pouvez adresser vos éventuelles questions ou plaintes à propos de cette action à :

- votre agent Crelan ;
- vous pouvez aussi contacter le service des plaintes de Crelan : Crelan ANT10103, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles ou utiliser le formulaire sur <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/gestion-des-plaintes>;
- vous avez déjà contacté Crelan? Vous pouvez également contacter le service de médiation des services financiers, Ombudsfm, North Gate II. Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2 1000 Bruxelles ou contacter ombudsman@ombudsfm.be (www.ombudsfm.be).

Important !

Attention: investir dans des fonds comporte des **risques**. Leur valeur peut baisser et vous pouvez vous retrouver avec un montant inférieur à celui de votre apport initial.

Votre agent Crelan vous informera et vous conseillera avec plaisir. Veuillez également lire attentivement la documentation à votre disposition.